

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N°2024 - 603

MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION SUR « L'ALIMENTATION DES TOUT-PETITS » POUR LA RÉFÉRENTE RPE POMME DE RAINETTE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA VILLE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser l'accompagnement des pratiques professionnelles du référent RPE POMME DE RAINETTE dans son engagement auprès des enfants, des assistantes maternelles et des familles ;

Considérant que l'engagement de la commune dans la mise en place d'analyse de la pratique professionnelle reconnue comme un outil professionnel;

Considérant que Madame Agathe LEBOEUF en sa qualité d'orthophoniste, propose la mise en place d'une séance de sensibilisation de 2 heures sur « l'alimentation des tout-petits » organisée dans la salle Henri Denis sis 149 rue d'Herblay à Taverny;

Considérant que cette séance de sensibilisation aura lieu mardi 26 novembre 2024, pour un montant de 200 € TTC (DEUX CENTS EUROS TTC), dans la salle Henri Denis à Taverny;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240930-AR2024_603-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 63/10/2024

Publication le :_ 3 DCT. 2024

<u>Considérant</u> qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par Madame Agathe LEBOEUF, orthophoniste ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Le devis relatif à la mise en place d'une séance de sensibilisation sur « l'alimentation des tout-petits », en novembre 2024, dans le cadre de l'accompagnement des pratiques professionnelles comme outil professionnel, proposé par Madame Agathe Leboeuf, en sa qualité d'orthophoniste, est signé ;

Numéro ADELI: 959104381

Article 2:

Cette séance de sensibilisation de la pratique professionnelle assurée par madame Agathe LEOBUEF aura lieu dans la salle Henri Denis située 149 rue d'Herblay et se déroulera comme suit :

> 1 séance de sensibilisation de 2 heures le mardi 26 novembre 2024 de 19h à 21h.

Article 3:

Le montant total de la prestation est de 200 € TTC (DEUX CENT EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI